

L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest

Du XV^e siècle à nos jours

PHILIPPE BRAGARD, JEAN-FRANÇOIS CHANET,
CATHERINE DENYS & PHILIPPE GUIGNET (eds)

AU FIL DES ŒUVRES
LANGUES & CULTURES
ORIENTALES

TEMPS & ESPACES N° 7

TRANSVERSALITÉS

ACADEMIA
A || B
BRUYLANT

presses
universitaires
de louvain **UCL**

Nourrir les armées de Philippe II La ville et le duché de Luxembourg face aux défis de la logistique militaire pendant la Révolte des Pays-Bas

Monique WEIS

Université libre de Bruxelles – Fonds national de la Recherche scientifique

La question cruciale du ravitaillement des troupes au XVI^e siècle

Les troupes que Philippe II mobilise pour combattre les insurgés des Pays-Bas et leurs alliés comptent parmi les plus hétérogènes de la deuxième moitié du XVI^e siècle. Les *tercios* espagnols, qui ont tant marqué les esprits de l'époque et l'historiographie des siècles suivants, ne représentent en réalité qu'un cinquième des effectifs¹. Des mercenaires italiens et haut-allemands viennent renforcer en nombre les rangs de cette formidable machine de guerre, placée sous les ordres de chefs militaires originaires, comme leurs subordonnés, des contrées les plus diverses. Pendant les années 1570, les régiments de lansquenets levés en Empire pour le compte du roi d'Espagne comptent ainsi entre vingt et vingt-cinq mille hommes, soit environ un tiers du contingent total de son armée dans les Pays-Bas². Leur recrutement, la gestion de leurs déplacements et leur rémunération font partie des tâches du secrétaire d'État allemand, qui s'en charge à partir de Bruxelles, par le biais d'intenses échanges de correspondances³. Il ressort de la lecture de celles-ci que le pouvoir central prend

¹ É. ROOMS, *Corps de l'Infanterie*, dans E. AERTS, M. BAELDE, H. COPPENS, H. DE SCHEPPER, H. SOLY, A.K.L. THIJSS, K. VAN HONACKER, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, vol. 2, p. 826.

² G. PARKER, *The Army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659. The Logistics of Spanish Victory and Defeat in the Low Countries' Wars*, Cambridge, 1972, p. 271. Sur les lansquenets, voir par exemple : R. BAUMANN, *Landsknechte. Ihre Geschichte und Kultur vom späten Mittelalter bis zum Dreissigjährigen Krieg*, Munich, 1994.

³ M. WEIS, *Les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire (1559-1579). Priorités et enjeux de la diplomatie en temps de troubles*, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 2003, p. 197-210.

grand soin de l'hébergement et de l'approvisionnement des troupes enrôlées sous sa bannière⁴.

Le ravitaillement des armées en vivres est en effet le « nerf de la guerre » à cette époque où les ressources alimentaires sont si souvent insuffisantes⁵. Il faut se rappeler que les soldats du XVI^e siècle puisent en règle générale dans leurs revenus personnels pour acheter de quoi se nourrir à des approvisionneurs privés, les vivandiers. Les commissaires des vivres, qui contrôlent ces transactions au nom de l'État, en fixent aussi les modalités ; ils décident notamment du prix d'achat des différentes denrées⁶. Pour que les opérations de ravitaillement se déroulent sans encombre, les armées de Philippe II se voient imposer des mesures de discipline spécifiques, assorties de sanctions sévères. Une *Profiantordnung* émise par le duc d'Albe en septembre 1568⁷, à l'attention des régiments de mercenaires levés en Empire, illustre cette pratique.

Comme de nombreux autres documents du même type, elle stipule qu'il est interdit, sous peine de mort, de traiter à titre individuel avec les fournisseurs dans le but de leur extorquer des faveurs. La nourriture ne peut être achetée que dans le campement militaire, sous la stricte surveillance des *Proviandmeister*, « maîtres de provisions ». Les manœuvres spéculatives, telle la revente d'aliments à des prix majorés, sont prosrites ; il en est de même pour le commerce de spiritueux. Les poids et les mesures doivent correspondre aux normes usuelles et la comptabilité doit être tenue avec régularité et précision. Ces quelques règles visant à garantir le bon approvisionnement en vivres des régiments allemands de Philippe II relèvent évidemment d'une volonté plus générale de « discipliner » des armées. Ce phénomène aux dimensions européennes est par

⁴ Depuis quelques années, ces mêmes aspects pratiques retiennent aussi l'attention d'une histoire militaire désormais centrée sur le poids administratif et l'impact socio-économique des conflits. Voir entre autres : É. ROOMS, *De materiële organisatie van de troepen van de Spaans-Habsburgse monarchie in de Zuidelijke Nederlanden (1659-1700)*, Bruxelles, Musée royal de l'Armée, 2003 ; J.B. WOOD, *The King's Army. Warfare, Soldiers and Society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Cambridge, 1996.

⁵ J.R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe, 1450-1620*, Stroud, 1998, p. 158-160 ; F. TALLET, *War and Society in Early Modern Europe, 1495-1715*, Londres, 1992, p. 112-155 ; G. PARKER, *La révolution militaire. La guerre et l'essor de l'Occident 1500-1800*, Paris, 1988, p.104-110.

⁶ C. BAES, *Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur administration*, dans *Revue belge d'Histoire militaire*, 1991, p. 82-83.

⁷ Archives générales du Royaume (Bruxelles), Secrétairerie d'État allemande, n° 18, fol. 185r°-186r°.

ailleurs étroitement lié au renforcement du contrôle étatique sur toutes les composantes de la société⁸.

Les villes de garnison ou d'étape comme Luxembourg jouent un rôle déterminant dans l'entretien des régiments qui s'installent en leurs murs ou à proximité⁹. Si la plupart des aliments sont préparés avec les produits de la campagne, ils ne se vendent et ne s'achètent pas moins sur les marchés urbains. En tant que capitale de la plus méridionale des XVII provinces, la forteresse de Luxembourg est au centre de la vie économique d'une vaste région très rurale¹⁰. Le Luxembourg se distingue, dans le contexte des troubles de la deuxième moitié du XVI^e siècle, par une fidélité indéfectible à la religion catholique et au roi d'Espagne¹¹. Mais la ville et son arrière-pays ne restent pas pour autant en dehors du conflit, puisque des défis inouïs de logistique militaire se posent à eux pendant ces décennies agitées. Le duché tout entier sert de principal point de ralliement aux troupes de Philippe II, tant à celles recrutées dans les territoires limitrophes du Saint Empire qu'à celles qui empruntent la fameuse route des Flandres reliant l'Italie aux Pays-Bas.

L'administration de la ville de Luxembourg n'a malheureusement laissé que très peu de sources de l'époque en question, mais les archives des institutions provinciales permettent de soulever le voile sur ce chapitre de l'histoire luxembourgeoise. Comment nourrir les milliers de soldats que la Révolte des Pays-Bas amène par vagues successives sur les routes du pays ? Comment fournir à chacun d'entre eux sa ration quotidienne d'une livre et demie de pain, alors que les gens de guerre font parfois

⁸ Voir notamment : P. BURSCHEL, *Zur Sozialgeschichte innermilitärischer Disziplinierung im 16. und 17. Jahrhundert*, dans *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 42, 1994, p. 965-981 ; R. PROEVE, *Dimension und Reichweite der Paradigmen « Sozialdisziplinierung » und « Militarisierung » im Heiligen Römischen Reich*, dans H. SCHILLING, *Agenten und Instrumente sozialer Kontrolle im frühneuzeitlichen Europa*, Francfort/Main, 1999, p. 65-85.

⁹ Sur les rapports entre ville et armée, voir notamment : H.T. GRÄF, *Militarisierung der Stadt oder Urbanisierung des Militärs ? Ein Beitrag zur Militärgeschichte der frühen Neuzeit aus stadthistorischer Perspektive*, dans R. PROEVE, *Klio in Uniform ? Probleme und Perspektiven einer modernen Militärgeschichte der Frühen Neuzeit*, Cologne, 1997, p. 89-108.

¹⁰ P. MARGUE, *Un rôle de rassembleur : la capitale du duché*, dans G. TRAUSCH, *La Ville de Luxembourg. Du château des comtes à la métropole européenne*, Anvers. Fonds Mercator, 1994, p. 121-129. Pour le contexte général, voir aussi : *Au seuil des temps modernes ? Luxembourg dans l'Europe de la fin du XVI^e siècle*, catalogue d'exposition, Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, 1997.

¹¹ G. TRAUSCH, *La ville de Luxembourg comme enjeu des relations internationales*, dans G. TRAUSCH, *op. cit.*, 1994, p. 100-101.

jusqu'à doubler la population totale¹² ? Sous ces questions pointent évidemment la peur de ne pas être à la hauteur des besoins énormes et la crainte que le mécontentement des militaires ne se retourne en fin de compte contre la population civile.

Protéger et privilégier l'approvisionnement des troupes au Luxembourg

Pendant les dernières décennies du XVI^e siècle, le pouvoir espagnol adopte dans tous les Pays-Bas encore placés sous sa domination une politique protectionniste en matière de gestion des réserves alimentaires. Au grand dam des commerçants, le duché de Luxembourg n'échappe pas à ces restrictions générales que de nombreux règlements ponctuels viennent renforcer. À cause de sa situation aux frontières entre la France, les Pays-Bas et les Allemagnes, il semble même faire l'objet d'une attention redoublée. La demande toujours croissante de la part des troupes de Philippe II qui font étape dans la région avant d'aller combattre les insurgés y contribue naturellement. Dès le mois de septembre 1571¹³, pourtant marqué par un répit relatif des affrontements, le duc d'Albe défend ainsi toute exportation de grains et de farineux. Il réitère cette mesure quelques mois plus tard, en août 1572¹⁴, lorsque la guerre contre les insurgés bat à nouveau son plein et que les renforts de mercenaires allemands arrivent en masse.

Le gouverneur général redoute que le Luxembourg ne souffre de « la cheresse de toutes sortes de grains, bestial et chaire grasse » qui découle des mauvaises récoltes, mais aussi de « plusieurs charges et passes de gens de guerre ». Il fait donc interdire, au nom de Philippe II, de « transporter hors de cestuy dit pays aucuns grains, bledz, soilles, frommens, avoines, orges, espeaultres, pois, feves ny aussy aulcune sorte de bestial (et) chairs grasses ». Toute violation de cette loi doit donner lieu à la capture des transgresseurs, ainsi qu'à la « fourfaicture et confiscation desdits grains et bestial qu'ils seroient trouvez transporter ou avoir trans-

¹² P. GEISEN, *Relations entre population civile et militaire dans la ville forteresse de Luxembourg aux XVII^e et XVIII^e siècles (périodes espagnole, française et autrichienne)*, mémoire inédit, Université de Luxembourg, 1995, p. 271. Un document d'archives cité plus loin confirme que la ration élémentaire est la même à la fin du XVI^e siècle. Viennent s'y ajouter une livre de viande et un pot de bière, par personne et par jour.

¹³ Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg (ANL), A VIII/4, Conseil provincial, Registrature des ordonnances (1571-1587), 21 septembre 1571.

¹⁴ ANL, A VIII/4, 19 août 1572.

porté hors cestuy dit pays (...), pour ung tiers au prouffit de Sa Majesté, l'autre tiers au prouffict du denunciateur et le dernier tiers au prouffit de l'officier qui en fera l'execution ». Les autorités provinciales doivent surtout « prendre et tenir soigneuse garde sur les passaiges et aux destroitcz par ou apparentement se pourroient faire les dits transports », c'est-à-dire surveiller les voies de communication, particulièrement aux points de frontière.

Ces stipulations seront rappelées au cours des années suivantes, chaque fois que se fera sentir le besoin urgent de préserver les ressources alimentaires du Luxembourg et donc les victuailles susceptibles de nourrir les nombreuses troupes de passage. En témoignent entre autres l'ordre donné par Juan d'Autriche en janvier 1577¹⁵ de republier d'anciens textes limitant la sortie de comestibles hors de la province, ainsi qu'une ordonnance de Philippe II de juillet 1580¹⁶, qui défend l'exportation de chevaux, juments, bœufs, vaches, moutons, brebis et autres bestiaux. Le sel, denrée rare et essentielle pour la conservation des aliments, fait lui aussi l'objet d'une protection particulière¹⁷. Des restrictions spéciales touchent les commerçants étrangers qui auraient l'habitude de s'approvisionner en denrées alimentaires à Luxembourg ou dans d'autres villes du duché. Une ordonnance de 1573¹⁸, qui stipule que les graminés et les légumineux ne peuvent être vendus « qu'aux foires et marchiez ordinaires », précise que « aux estrangiers afferans ou marchands revendeurs ne soit permis ny tolleré d'achapter, enlever, subarrer ou retenir aucune espece de grains ou legumes avant les dix heures, ou bien jusques ad ce que le povre bourgeois ou subject du plat pais soit fourniz de sa necessitez et provision ordinaire ».

En janvier 1583¹⁹, le roi d'Espagne réitère l'interdiction générale d'exporter des vivres des Pays-Bas ; dans la foulée, il exclut le recours au blé et au seigle pour la fabrication de la bière. Quelques mois plus tard, le duché de Luxembourg se voit imposer une série de mesures exceptionnelles qui confirment que cette politique protectionniste répond avant tout aux nécessités de la guerre. L'ordonnance du 4 mai 1583²⁰ vise en effet à donner la priorité au bon approvisionnement des troupes du roi d'Espagne, pour faciliter le combat contre les rebelles, évidemment, mais

¹⁵ ANL, A VIII/4, 30 janvier 1577.

¹⁶ ANL, A VIII/4, 31 juillet 1580.

¹⁷ ANL, A VIII/4, 20 décembre 1585.

¹⁸ ANL, A VIII/4, 8 août 1573.

¹⁹ ANL, A VIII/4, 19 janvier 1583.

²⁰ ANL, A VIII/4, 4 mai 1583.

aussi pour « éviter les foulles et mangeries que a faulte des vivres pourroient advenir ». Tous les marchands ayant l'habitude de traiter avec l'armée doivent « faire mener et addresser, soit par eaue ou par terre, toutes sortes et manieres de victuailles, proviandes, fouraiges et semblables vivres et denrées » vers les lieux de campement militaire ou les villes les plus proches. Des commissaires aux vivres « leur donneront ayde et assistance pour le recouvrement des chariotz, chevaux et bateaulx (...), et feront donner ordre a ce que chacun puist seurement, franchement et sans empeschement (...) estre bien payé de sesdits vivres, denrées et provisions ».

Afin de dissiper d'éventuelles hésitations, Philippe II promet d'importants privilèges douaniers à ceux qui entendront son appel : « Tous ceulx qui meneront ou enverront aulcuns vins, cervoises, vivres ou aultres provisions vers nosdits gens de guerre, par quelques villes, bourgz et passages qu'ils passeront, seront exemptz de tous droitz de tonlieux, sans en payer aucuns peages, passaiges ou aultres impotz ». Le conseiller des finances Jean de Drenckwart est nommé commissaire général aux vivres pour le Luxembourg. En tant que tel, il a le pouvoir « de commander aux officiers et ceux des villes, bourgs, villaiges et aultres lieux en ce que touche sa charge », bref à faire primer la volonté royale sur les intérêts régionaux ou municipaux. Il peut compter sur l'aide des officiers locaux du roi d'Espagne qui doivent veiller à ce que « iceulx vivres, victuailles, fouraiges et aultres provisions susdits soient envoyées et menées vers nosdits gens de guerre avecq la franchise, exemption et aultre privilege susdit, leur faisant fournir de chevaux, chariotz et bestiaux dont ilz auront de besoing ».

En septembre 1588²¹, Alexandre Farnèse renouvelle ces faveurs accordées aux fournisseurs luxembourgeois des armées de Philippe II, « tous marchands, vivandiers, taverniers, hostellains, cabarettiers et tous autres se melans de semblables negociations ». L'objectif déclaré est à nouveau de « nourrir, sustenter et alimenter les gens de guerre de notre camp et armée et evitter les foulles et mangeries, que a faulte des vivres pourroient advenir, soit besoing faire mener vers notre camp la part que, de temps a aultre, il sera bonne provision et munition de toutes sortes de vivres, victuailles et autres choses necessaires ». Mais le pouvoir espagnol ne se contente pas de favoriser par des exemptions fiscales le bon approvisionnement de ses troupes. Il cherche aussi, dans le cadre d'une politique

²¹ ANL, A VIII/5, Conseil provincial, Registrature des ordonnances (1588-1597), 17 septembre 1588.

très centralisatrice, à contrôler au plus près ces opérations de ravitaillement et les transactions financières qui les accompagnent²². Ces mesures s'inscrivent dans un mouvement général de lutte contre la spéculation, mais le contexte de guerre et donc la nécessité de nourrir des milliers de mercenaires supplémentaires n'y sont probablement pas étrangers non plus.

Les insuffisances du ravitaillement

Lorsque les vivres sont disponibles en quantité suffisante et lorsque les soldats disposent des moyens nécessaires pour les acheter, le ravitaillement des armées de Philippe II ne pose pas trop de problèmes. Mais, étant donné les difficultés financières chroniques dont souffre la monarchie espagnole et la lenteur des voies de communication, les soldes sont souvent payées avec des retards considérables. Quant à la mise à contribution de la population dans le but de garantir le bon approvisionnement des troupes, elle suscite beaucoup de mécontentement. En juillet 1580²³, le gouverneur général Alexandre Farnèse décide d'ailleurs d'y renoncer, « desirant doresnavant sublever les bons subjectz, tant qu'en nous sera, de telles et semblables charges et exorbitantes impositions ». Pressé par les nécessités de la guerre, le gouverneur général et commandant en chef de l'armée royale ne respectera néanmoins pas son engagement solennel de ne plus faire reposer la logistique militaire sur les épaules du peuple.

Non seulement les Luxembourgeois souffrent de la lourde charge fiscale que le roi d'Espagne leur impose de manière arbitraire, mais ils doivent également subir les attitudes criminelles qu'adoptent les soldats en rupture de rémunération dans le but de se procurer de la nourriture. Début 1593²⁴, une ordonnance « repressive des desordres journellement commis par les militaires » promulguée dans le duché de Luxembourg met le doigt sur ce fléau du XVI^e siècle finissant : « Comme de plus en plus nous viennent plaintes (...) que (...) noz gens de guerre (...) ne cessent de fouller, piller et brandtschatter (rançonner) journellement le pouvre peuple et inhabitans du plat pays de notre obeysance, lors qu'il est

²² En 1616, il interdit par exemple aux sujets luxembourgeois de vendre des fourrages à des militaires sans l'autorisation préalable du gouvernement central. ANL, A XVII/1, Affaires militaires (1500-1630), lettre des archiducs Albert et Isabelle au comte de Berlaymont, gouverneur provincial, et au conseil provincial du Luxembourg, 13 janvier 1616.

²³ ANL, A VIII/4, 16 juillet 1580.

²⁴ ANL, A VIII/5, 25 janvier 1593.

question de marcher de l'une garnison a l'autre ou faire quelques sejours sur les villaiges, comme aussi semblables maux se commettent le plus souvent par ceulx qui sont en garnison ez villes et fortz, lesquelz a chacun fois sortent sans congié ny ordre pour aller menger et exactionner les povres hommes, le tout a la grande et insupportable foulle et dommage de nosditz subjectz et retardement de notre service». Si la plupart des exactions frappent les campagnes, les principaux responsables n'en sont donc pas moins les soldats établis dans les villes, à commencer par Luxembourg.

Afin de rétablir le bon ordre, il faut appliquer à la lettre les règlements de discipline en vigueur dans les régiments. Un effort particulier doit être consenti pour éviter les débordements dictés par la faim : « Ordonnons que toutes et quantes fois qu'il sera besoing faire marcher quelques gens de guerre d'un lieu a l'autre par le plat pays, seront ordonnez commissaires pour les conduire et mis estables pour leur faire donner des vivres, par tous les logemens et gistes qu'ils prendront ». Mais les gens de guerre au service de Philippe II sont aussi priés de diminuer leurs exigences alimentaires : « Donnons ordre que les soldatz se contentent d'une livre et demy de paing, d'un pot de bierre et d'une livre de chaire pour le jour, sans demander ou extorquer de leurs hotes aulcune chose davantage ». Surtout, il leur est strictement interdit de réclamer à ceux qui les hébergent des denrées de luxe, et notamment « du vin, especeries, chair de mouton ou semblables delicatesses et viandes dont les gens de villaiges ne sont ordinairement pourvez (...), a paine d'estre pour ce seul desordre chastiez bien et exemplairement ».

Au cours des années 1590, alors que la lutte contre les insurgés des Pays-Bas reprend de plus belle et qu'elle se double d'un nouveau conflit avec la France d'Henri IV, alliée des Provinces-Unies, les autorités provinciales interpellent à plusieurs reprises le gouvernement central au sujet des dommages de guerre, en exagérant, comme tous les témoins partisans de l'époque²⁵, l'ampleur et la gravité de ceux-ci. Leur désaccord avec une politique qui exténue la province du Luxembourg, devenue bien malgré elle le principal lieu de rassemblement militaire à l'entrée des Pays-Bas, s'exprime désormais par des reproches amers et des avertissements à peine voilés. Il y est, entre autres, question des vaines promesses accordées en 1589, en récompense de la levée de nouveaux impôts extraordinaires au profit des troupes du roi d'Espagne. Le 22 janvier 1594, le

²⁵ J. CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 2001, p. 54.

conseil provincial présente ainsi de vive voix ses réclamations au gouverneur général, l'archiduc Ernest, de passage à Luxembourg²⁶. Les militaires au service de Philippe II seraient responsables de l'appauvrissement général de la région, par leurs destructions de biens et leurs attaques contre des innocents, mais aussi par leur consommation immodérée de victuailles.

Deux mois plus tard, en mars 1594²⁷, le juriste Christophe Busbach expose à la cour de Bruxelles l'état déplorable des villes et des campagnes luxembourgeoises : « Car il est tout notoire que depuis et nonobstant l'ayde accordée (...), l'on n'a cessé doultre ladite ayde (...) continuellement charger et fouller ledit pays, non seulement par diverses passages sans furnir munitions comme avoit esté promis, mais aussy par diverses places de monstre, logemens et recreutes de plusieurs regimens (...) ayans tres tous sejourné audit pays par grandes espaces de temps, voire la plus part par demies années et plus. Oultre les garnisons extraordinaires que se tiennent encoires pour le jourd'huy (...) a la charge du povre et miserable peuple, lequel est constraint, par vendition et subhastation de ses biens, bailler chacun homme de cheval desdites compagnies d'ordonnances dix patars par jour, sans le service foing et avoine, et a chacun soldat sept desdits patars, aussy bien par les absens que presens, que revient a ung tres grand argent par mois. Sans encoires les excursions des garnisons ordinaires a la ruyné du plat pays a faulte de payement ».

Lorsque la population civile est, par malheur, incapable de supporter le coût exorbitant de l'entretien des troupes du roi d'Espagne, elle devient la proie facile de soldats affamés et dépourvus de scrupules. Le porte-parole du conseil provincial estime que « le tout revient par millions » pour arriver à la conclusion que « ne leur est plus supportable sans abandonner ». On devrait davantage prendre en compte la profonde loyauté à Philippe II dont le Luxembourg a toujours fait preuve. « Pourveoir au soulagement dudit pays », dont l'importance stratégique en tant que « frontier et clef unique » des Pays-Bas est capitale, lui paraît un devoir urgent. À force de faire la sourde oreille à leurs justes doléances, le pouvoir espagnol risque de s'aliéner des sujets jusque-là obéissants, ou du moins d'atténuer leur enthousiasme à combattre les ennemis : « puis que,

²⁶ F. LASCOMBES, *Chronik der Stadt Luxemburg, 1444-1684*, Luxembourg, 1976, p. 408.

²⁷ ANL, A XVII/1, Instruction et mémoire de ce que sera a faire vers Son Alteze, apres preallable communication avec Son Excellence (le gouverneur provincial Pierre-Ernest de Mansfeld), de la part de messeigneurs les lieutenant President et gens du Conseil du Roy notre seigneur a Luxembourg, par maître Christoph Busbach, licencié es droictz, conseiller de Sa Majesté s'en allant en court, 23 mars 1594.

pour estre du tout mangez, foullez, ruynez et une grande partie diminuez, tant par mort que aultrement. et le reste tellement intimidez par ce dernier ravaige (...) qu'il n'y a aultre espoir d'eulx sinon que, voyans l'ennemy, ils abandonneront leurs maisons et se retireront en seureté (...), s'ils ne tombent en desespoir que seroit bien le pis ».

Les autorités provinciales réitèrent ces remontrances en février 1596²⁸, profitant à nouveau de la présence du gouverneur général dans la ville de Luxembourg. Depuis le vote par les États provinciaux en 1589 d'une « ayde de quatre cens et soixante mil florins Carolus a payer en cinq ans (...) soubz assurance que durant ce temps ledit pays seroit excusé de toutes aultres surcharges de guerre, principalement places de monstre et recrues », l'activité militaire n'a pas diminué, bien au contraire. Pas moins de seize nouveaux régiments « de cheval et de pied, aulcuns avec seiour de six a sept mois » y ont été dressés, « oultre les recrues quasy continuelles, mangeans, gastans et ruynans le pays avec foulles, branscatz (rançons) et oppressions tant indignes et inhumaines que guaires pire ne se pouroit attendre de l'ennemy ». Afin que le ravitaillement des armées de Philippe II se fasse sans encombres, des habitants déjà affaiblis par des décennies de troubles ont été privés de leurs dernières ressources, « voires est bien advenu que, n'ayans lesdits subiectz par sy long seiour des soldatz aux places de monstres plus de meubles ny heritaiges a vendre ou engager, aulcunes miserables creatures sont esté occasionées, pour pouvoir avoir paix des gens de guerre en leurs maisons, vendre du pain conquis par la bribe, dont ilz se devoient nourrir, pour en finir et bailler argent a leurs soldatz ».

Une province bien mal récompensée de sa fidélité

Le 8 novembre 1596²⁹, le gouvernement provincial du Luxembourg adresse un long rapport à l'archiduc Albert, gouverneur général des Pays-Bas, par l'intermédiaire des conseillers Gilles du Faing et Philippe Monet. Ces deux ambassadeurs rappellent, sur un ton plutôt menaçant, que des réformes rapides de l'administration militaire s'imposent, « si l'on ne veut laisser les affaires (comme de quelques années enca) au benefice de la fortune, en dangier de la courir au grandissime prejudice du service de

²⁸ ANL, A XVII/1, Brieffve memoire de ce que se presente a Son Alteze serenissime par les Gouverneur, President et gens du Conseil de Luxembourg sur les necessitez de ce pays du service de Sa Majesté, 3 février 1596.

²⁹ ANL, A XVII/1, rapport adressé à l'archiduc Albert par le gouvernement provincial et réponse, 8 et 29 novembre 1596.

Sa Majesté, comme astheures plus que oncques le precipice est apparent ». Les places fortes de la province, en premier lieu Luxembourg, manquent cruellement de « munitions de guerre et de vivres ». De surcroît, les garnisons des places fortes sont mal payées, « leur estant deu (...) environ quarante mois de service, et peu moins a d'autres compagnies d'Allemans et de Wallons qui servent aussy en aulcunes places ».

En conséquence, les soldats affamés perdent « le respect aux chefs et capitaines pour aller chercher du pain, l'un le prenant a force, et l'autre le demandant du paysan en l'honneur de Dieu, aulcuns aussi a main armée de leurs officiers ». Mais le manque de discipline et les comportements iniques qu'il engendre ne sont pas l'apanage des régiments de fantassins. La cavalerie s'adonne à des actes tout aussi condamnables : « Ne recevant que trop rarement la paye du roy, (elle) a prins la mesme liberté de courir ça et la pour chercher vivres ». Ces pratiques ont des effets néfastes en cascade : la faim qui tenaille et la recherche effrénée de nourriture empêchent les militaires de bien faire leur travail, en d'autres termes de combattre l'ennemi avec efficacité. Ainsi, « le pauvre peuple est doublement foullé, pillé et ravagé », d'abord par les armées de Philippe II, ensuite par ses adversaires, les flibustiers hollandais et leurs alliés français, lorsque leurs incursions en territoire luxembourgeois réussissent.

Du Faing et Monet insistent à nouveau sur le caractère injuste des souffrances infligées au duché de Luxembourg, province martyre impliquée malgré elle dans des conflits qui ne la concernent que de loin : « Est ammené en consideration a Votre Alteze la misere, ruyne et calamité de celle province sy fidele et leale qui, estant de soy la plus sterile de toutes, est neantmoins celle qui a le plus souffert et enduré depuis le commencement des guerres, n'ayant jammais esté libre de passages, place monstres, recreues, trains d'artillerie, aydes et contributions, de plus le corps d'armées qui si sont trouvez, les ravages de deux ennemis, francois et hollandois, et mil aultres charges et inconveniens, trop longs a referer ». Le gouvernement central devrait accorder une attention toute particulière aux villes fortifiées : de leur capacité de résistance dépendrait le salut de tous les Pays-Bas, « estans celle de Luxembourg la cleff ». En tant que clé de voûte du système défensif de Philippe II, celle-ci devrait toujours disposer de réserves suffisantes, en hommes fiables, en munitions et en vivres, bref, en argent, pour qu'elle puisse, lors d'une attaque ennemie, attendre « le secours que Votre Alteze y voudra ou pourra envoyer ». Les représentants du conseil provincial supplient l'archiduc Albert d'avoir « commisération et pitié de ce pauvre et fidel peuple », en d'autres

termes, de « luy bailler respit et l'excuser du moins pour quelques années de places monstres, recreuez et assemblées de gens de guerre ».

À cet appel insistant, le gouverneur général répond avec beaucoup de froideur : s'il a entendu « a regret le pauvre estat auquel ceste bonne et fidele province se retrouve presentement, tant en fortification des frontieres, munitions de vivres et de guerre, qu'aussi a faulte de payement des garnisons de pied et de cheval, aussi pour les foulles et mengeries que font les soldatz tant amys que ennemys », la visite des deux légats ne lui a rien appris de neuf. Des mesures concrètes, susceptibles de soulager la province auraient déjà été prises.

En dépit du resserrement de la discipline militaire, la malédiction des destructions perpétrées par une soldatesque des plus imprévisibles continue de s'abattre sur le Luxembourg pendant la guerre contre les Provinces-Unies³⁰. La ville, et le duché tout entier, paient ainsi au prix fort, non seulement leur situation stratégique aux frontières avec la France et le Saint Empire, mais aussi leur relative stabilité politique et, partant, leur fidélité inconditionnelle aux Habsbourg d'Espagne. Les failles de la logistique militaire, un art encore balbutiant au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, y sont plus apparentes et les blessures qu'elles infligent plus douloureuses qu'ailleurs dans les Pays-Bas.

³⁰ P. GEISEN, *op. cit.*, p. 272. Sur les souffrances infligées aux populations civiles et, d'une manière plus générale, les dommages économiques de la guerre, voir entre autres : J.R. HALE, *op. cit.*, p. 179-231.

En mai 2004, un colloque sur l'armée et la ville s'est déroulé à l'Université Charles de Gaulle-Lille III. Deux ans plus tard, voici la publication des actes de ce colloque en collaboration avec le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, l'Institut universitaire de France et le CERSATES.

Le but des organisateurs était d'approfondir les relations complexes entre mondes militaire et civil. Les chercheurs belges, français, luxembourgeois, néerlandais et allemands présents lors de cette rencontre ont démontré la fécondité de ce champ de recherches en mettant l'accent sur divers aspects de la relation armée/ville: différence des situations nationales, rapports globalement positifs des relations entre l'armée et la ville et entre soldats et civils, analyses régionales, aspects économiques, sociaux, techniques et culturels de cette relation. Ces actes rassemblent les textes des 25 communications présentées par des chercheurs confirmés s'étant déjà acquis une réputation flatteuse dans l'histoire politique et sociale du fait militaire.

Retracer les diverses facettes et l'évolution d'une réalité sociale ou d'un événement essentiel en l'inscrivant dans le contexte de son époque, de son lieu, de sa culture, et par là rendre à l'histoire son épaisseur et sa complexité: telle est l'ambition de cette collection destinée à tous ceux qui cherchent à éclairer les défis du présent par la connaissance rigoureuse du passé.

ISBN: 2-87209-777-5



9 782872 097777



ISBN: 2-87416-013-X